

DECISION N° 2023-16

OBJET : Marché SID23P – Mise en place d’une solution de contrôle d’accès par lecture automatisée des plaques d’immatriculation (LAPI) à la déchetterie de Triel-sur-Seine – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière de solution de contrôle d’accès par lecture automatisée des plaques d’immatriculation (LAPI) pour la déchetterie de Triel-sur-Seine ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire HORANET présente les solutions les plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID23P de mise en place d’une solution de contrôle d’accès par lecture automatisée des plaques d’immatriculation (LAPI) à la déchetterie de Triel-sur-Seine à la société HORANET sise ZI Route de Niort BP 70328 – 85 206 Fontenay-le-Comte Cedex SIREN 422815472 pour un montant forfaitaire de 31 735,50 € HT soit 38 082,60 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **30 JUIN 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 JUIN 2023**



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal